

## Mission de Prospection au Japon du 11 au 15 novembre 2013

Vous souhaitez initier des courants d'affaires avec le Japon ? Vous avez des contacts dans ce pays mais vous cherchez de nouveaux partenaires ?

Pour répondre à ces besoins, « CCI International Champagne Ardenne » est associé à la mission Grand Est, pilotée par la CCI ALSACE et ses partenaires pour vous ouvrir les portes du Japon et **vous proposer de participer à une mission de prospection sur mesure**. Vous y rencontrerez **en B to B vos futurs clients, distributeurs /importateurs ou partenaires**.

### ➔ **Le marché japonais : un marché mature exigeant, très attractif et réceptif à l'originalité et à l'innovation :**

- 3ème économie mondiale,
- 128 millions d'habitants à fort pouvoir d'achat,
- Nouveaux modes de consommation « à l'occidentale » qui favorisent l'importation de produits français,
- Les consommateurs japonais sont friands de nouveautés et de produits originaux venant de l'étranger.

### ➔ **Les raisons de s'intéresser au marché japonais :**

- Un redressement d'une étonnante rapidité suite aux événements de 2011,
- Renforcement de la demande des consommateurs japonais pour des produits sains et sûrs,
- Recherche de nouveaux fournisseurs étrangers afin de mieux répartir les risques,
- Regain d'intérêt pour les énergies alternatives et la protection de l'environnement.

➔ **Secteurs porteurs** : agroalimentaire, bien-être/cosmétiques, santé/biotechnologies, environnement, habitat/décoration, TIC/logiciels.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 26 juillet 2013**

*En partenariat avec :*



### PRESTATIONS PROPOSÉES :

- **Organisation de rendez-vous commerciaux personnalisés** sur 3 jours à TOKYO,
- Séminaire d'information au Japon avant la mission, puis débriefing après les rendez-vous,
- Vol aller-retour France - Japon
- Hébergement à l'hôtel à TOKYO (5 nuits), petits déjeuners inclus,
- Accompagnement et interprétariat sur place,
- **Documents de préparation au voyage au Japon:** livret de présentation du Japon, fiche d'informations utiles lors du séjour, fiche de conseils à suivre pour le bon déroulement des rendez-vous commerciaux.

Un planning provisoire des rendez-vous est remis une semaine avant le départ . le planning définitif sera remis lors de votre arrivée sur place au débriefing avec le partenaire opérationnel.

Prestation*	Montant HT ** (+TVA 19,6%)
<input type="checkbox"/> <b>Mission au Japon</b> (du 11 au 15 novembre 2013)	<b>6 500 € H.T</b> <b>Soit 7 774 € TTC</b>

\* Ce coût total varie selon la nature de votre projet et de votre date d'inscription.

\*\* Aides individuelles possibles (sous réserve d'éligibilité) à travers les dispositifs suivants :

- Région Champagne-Ardenne,
- COFACE.

**Coûts restant à votre charge :** Les frais de restauration, l'envoi éventuel de vos échantillons/documentations, déplacements individuels (taxi, métro, bus...) vols intérieurs et transferts associés, supplément de vols internationaux si vols Paris Tokyo sont effectués de manière individuelle, interprétariat éventuel supplémentaire.

## ➔ PROGRAMME

*(Programme communiqué à titre indicatif, susceptible d'être modifié)*

- Samedi 9 novembre** Vol Strasbourg-Paris-Tokyo.
- Dimanche 10 novembre** Arrivée à Tokyo et installation à l'hôtel.
- Lundi 11 novembre** Matin : accueil à la CCIFJ et séminaire d'information sur le marché japonais.  
Après-midi : visite de différents points de vente et d'entreprises en fonction du profil des participants.
- Mardi 12 novembre** Rendez-vous commerciaux individuels.
- Mercredi 13 novembre** Rendez-vous commerciaux individuels.
- Jeudi 14 novembre** Rendez-vous commerciaux individuels.  
Débriefing de fin de mission.
- Vendredi 15 novembre** Départ de Tokyo, retour en France.



**BULLETIN DE PARTICIPATION**  
**MISSION DE PROSPECTION AU JAPON**  
**( 11 au 15 novembre 2013)**

A retourner à Jean LANDEL **avant le 26 juillet 2013**  
par fax (03 26 50 62 99) ou par mail à [jean.landel@reims.cci.fr](mailto:jean.landel@reims.cci.fr)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Société : .....

SIRET (obligatoire) : .....

Activité : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... ☎ portable .....

E-mail ..... Site web : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

Confirme ma participation à la mission et règle avec le présent engagement un montant de 50% du coût total TTC de la mission hors subvention, soit **3 887 € TTC**

Joins un chèque d'acompte du montant concerné émis à l'ordre de « **CCI RA** » à l'adresse suivante :

**CCI Champagne- Ardenne -10 rue de Chastillon BP 537 - 51011 Chalons en Champagne cedex**

Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente en annexe 1 et les accepte.

Fait à : ....., le .....

**Cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(ANNEXE 1)

### MISSION DE PROSPECTION AU JAPON

(11 au 15 novembre 2013)

---

#### **A. PARTICIPATION**

1. Toute entreprise souhaitant participer à la mission doit faire parvenir à la CCI de Région Alsace dans les délais impartis (voir date indiquée sur bulletin d'engagement) un acompte de 50% du montant total TTC de participation. Le solde est à régler au plus tard 15 jours avant le début de la mission. A défaut, la CCI de Région Alsace peut décider de refuser la participation de l'entreprise. Dans ce cas, les règles relatives à l'annulation de sa participation par l'entreprise (point B – 2. ci-dessous) trouvent application.
2. Ce bulletin d'engagement de participation doit être dûment complété, signé, daté et doit être obligatoirement accompagné du chèque d'acompte. Seule la réception de l'ensemble de ces éléments permet de valider l'inscription et le droit, pour l'entreprise, de participer à la mission.
3. La CCI de Région Alsace vous fera parvenir une facture acquittée pour le montant de cet acompte et du solde.

#### **B. ANNULATION**

1. La CCI de Région Alsace se réserve le droit d'annuler sans indemnité une manifestation dès lors que son organisation devient impossible. Dans ce cas les acomptes perçus par la CCI de Région Alsace feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement.
2. Si l'entreprise porte à la connaissance de la CCI de Région Alsace, l'annulation de sa participation plus de 2 mois avant le démarrage de l'action, seuls les frais d'organisation déjà engagés par la CCI de Région Alsace et ses partenaires éventuels, seront dus par l'entreprise sur la base d'un justificatif adressé par la CCI de Région Alsace. Si cette annulation intervient moins de 2 mois avant le démarrage de l'action, un montant de 50% du coût total de la participation au salon sera dû par l'entreprise. Enfin, si cette annulation intervient moins d'un mois avant le démarrage de l'action, l'intégralité du montant sera due par l'entreprise.
3. Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent règlement fera l'objet d'une recherche de solution amiable, si nécessaire selon le règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage Sud Alsace Mulhouse. En cas d'échec, les tribunaux de Strasbourg sont seuls compétents.